



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **45-10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
du 27 Octobre 2010**

Le vingt sept Octobre deux mille dix, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président

Date de convocation : 20 Octobre 2010

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 14

Présents : M.BAFFERT, V. BELLE, Y.BOULARD, M.BROUZET, C.DIDIER, J.GAUTHIER, F.GILABERT, G.JULLIEN(2), V.GONNET, M.MASTROMAURO, P.MOLINARO, M.REPELLIN, J.TESSAIRE

Absents excusés : A.CARBONARI, J.CARRIER, C.COIGNÉ, G.FRIER, A.SAUNIER-PLUMAZ, D.ROUX,

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du Quorum : 10

OBJET : PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Validation de la Charte de déontologie relative au partage de l'information dans le cadre des travaux du CISPD

Rapporteur : Marcel REPELLIN

Le Vice-président expose :

La présente charte a pour objet, de préciser les règles et le contenu des échanges des faits et informations à caractère confidentiel dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du SIRD.

Le plan d'action du CISPDP, décliné en 3 axes (Prévention, répression, réparation) a été validé en séance plénière de décembre 2009.

Plusieurs de ces actions : Observatoire local de sécurité, réunion de veille Territoriale regroupant plusieurs partenaires du Territoire, nécessite un cadrage des informations échangées.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance :

- l'article 1, qui concerne l'échange des faits et informations « à caractère confidentiel entre les participants aux groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des CLSPD ou CISPDP.

et

- l'article 8, qui concerne le partage des informations « à *caractère secret* », entre les professionnels de l'action sociale, et l'autorisation donnée à ces derniers de révéler au maire et au président du Conseil Général les « *informations confidentielles* » strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Il convient dès lors de fixer des règles communes de fonctionnement pour mettre localement en application le dispositif.

Le vice-président propose d'adopter la charte de déontologie ci-jointe, relative au partage de l'information dans le cadre des travaux du CISPDP et de l'autoriser à la signer

Après débat
Le comité syndical

- VALIDE la charte de déontologie
- AUTORISE le Président du CISPDP à la signer ainsi que tout document y afférent

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 28 Octobre 2010

Le Président

Michel BAFFERT